

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 23452 21.06.24

Le 26/08/2024



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **8 rue Valère Bouchain
02600 DAMPLEUX**
Référence Cadastre : **A 5 - A 106 - A 396**

PROPRIETAIRE

Indivision [REDACTED]
8 Rue Valère Bouchain
02600 DAMPLEUX

DEMANDEUR

Indivision [REDACTED]
8 Rue Valère Bouchain
02600 DAMPLEUX

Date de visite : **21/06/2024**
Opérateur de repérage : **BUREAU Damien**

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile 55681420

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**DB EXPERTISE
2 BD JEANNE D'ARC
02200 SOISSONS**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55681420, qui a pris effet le 01/10/2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2005 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiée aux articles R 271 - 1 à R 212 - 4 et L 271 - 4 à L 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

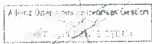
La présente attestation est valable, pour la période du 30/09/23 au 01/10/24

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 04/10/2023

Pour Allianz,



La certification
QUALIXPERT
de 2015 à 2023

Certificat N° C0945

Monsieur Damien BUREAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR1E consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 le 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Association
N° 4444
Membre
Société
N° 0000000000

Diagnostique de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/06/2024 au 10/11/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Annuaire avec mention	Certificat valable Du 10/10/2022 au 15/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations techniques d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 10/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 31/07/2022 au 30/07/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France-Métropolitaine	Certificat valable Du 10/10/2022 au 15/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 10/10/2022 au 09/06/2024	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations techniques de gaz	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjolie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

FS Certification de compétence - version 9.21/10



Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier (DPE), délivrée par LCC QUALIXPERT

Attestation N° AEC0945

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être présentées au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexés à cet audit énergétique.

Mme/M. Damien BUREAU, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par LCC QualiXpert, a obtenu la prorogation de sa durée de validité jusqu'au 20/11/2024, après une évaluation favorable, LCC QualiXpert, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à L. 126-28-1 susmentionné.

Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 21/09/2023

Date de fin de validité de l'attestation : 20/11/2024

Signature du responsable de l'OC

¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC Certification de personnes n°4-0084 portée disponible sur www.cofrac.fr

F786 Attestation audit énergétique prorogation 34 mois Version A 211223



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Damien BUREAU de la société DB EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous.

Art. R. 271-1 - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est requis soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

- La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique - Les organismes autonomes à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique

- Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la justice et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article

Art. R. 271-2 - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Art. R. 271-3 - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Art. R. 271-4 - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait - a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Damien BUREAU

SARL DB EXPERTISE
2 Bd de Jeanne d'Arc - 02200 SOISSONS
Siret 492 641 287 APE 743 B
RCS FAO 52 23 96 21 49

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 23452 21.06.24

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : A 5 - A 106 - A 396
Adresse : 8 rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX	Bâti : Oui
Propriétaire : Indivision BOUCHAIN	Date du permis de construire : 1900 Date de construction : 1900

CONSTAT AMIANTE

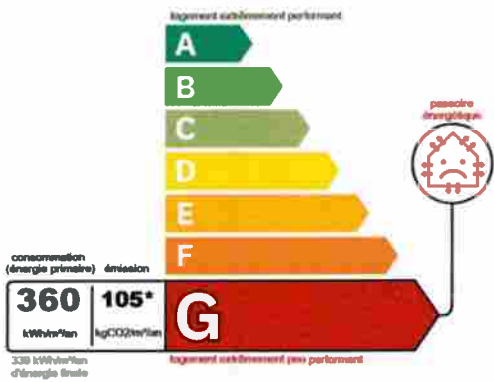

il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB – Date limite de validité 25/08/2025

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Date limite de validité : 25/08/2034

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 360 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 105 kg_{eq}CO₂/m².an
 <p>consommation (énergie primaire) : 360 kWh/m².an émission : 105* kgCO₂/m².an</p> <p>339 kWh/m².an d'énergie brute</p>	 <p>pour l'émission de CO₂</p> <p>G – 105 kgCO₂/m².an</p> <p>émissions de CO₂ très importantes</p>

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ – Date limite de validité 25/08/2027

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Référence Cadastre : **A 5 - A 106 - A 396**

Date du Permis de Construire : **1900**

Adresse : **8 rue Valère Bouchain
02600 DAMPLEUX**

Propriété de: **Indivision [REDACTED]
8 Rue Valère Bouchain
02600 DAMPLEUX**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Indivision [REDACTED]**

Adresse : **8 Rue Valère Bouchain
02600 DAMPLEUX**

Qualité :

Documents fournis : **Néant**

Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° **[REDACTED] 23452 21.06.24 A**

Le repérage a été réalisé le : **21/06/2024**

Par : **BUREAU Damien**

N° certificat de qualification : **C0945**

Date d'obtention : **16/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QualiXpert
17 rue BORREL
81100 CASTRES**

Date de commande : **21/06/2024**

Date d'émission du rapport : **26/08/2024**

Accompagnateur : **Aucun**

Laboratoire d'Analyses :

Adresse laboratoire :

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**

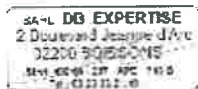
Adresse assurance : **87 rue RICHELIEU 75002
PARIS - 2EME**

N° de contrat d'assurance : **55681420**

Date de validité : **30/09/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à **SOISSONS** le **26/08/2024**

Cabinet : **DB EXPERTISE**

Nom du responsable : **BUREAU Damien**

Nom du diagnostiqueur : **BUREAU Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	6
.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS	12
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	16
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	21

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
2	Salle de billard	RDC	Cloisons	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
3	Salon	RDC	Soubassement	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
4	Salle à Manger	RDC	Soubassement	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
51	Abris jardin (tennis)	RDJ	Toiture	Plafond	Ardoises Fibro	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	Salle de billard	RDC	Cloisons	Toutes zones	Amiante ciment
3	Salon	RDC	Soubassement	Toutes zones	Amiante ciment
4	Salle à Manger	RDC	Soubassement	Toutes zones	Amiante ciment
51	Abris jardin (tennis)	RDJ	Toiture	Plafond	Ardoises Fibro

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demande aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres

matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contrecloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage. Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition. La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Date du repérage : 21/06/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Salle de billard	RDC	OUI	
3	Salon	RDC	OUI	
4	Salle à Manger	RDC	OUI	
5	Dégagements n°1	RDC	OUI	
6	WC n°1	RDC	OUI	
7	Arrière cuisine	RDC	OUI	
8	Débarras n°1	RDC	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	Escalier n°1	1er	OUI	
11	Dégagements n°2	1er	OUI	
12	Couloir n°1	1er	OUI	
13	Dégagements n°3	1er	OUI	
14	Chambre n°1	1er	OUI	
15	Chambre n°2	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	WC n°2	1er	OUI	
18	Couloir n°2	1er	OUI	
19	Dégagements n°4	1er	OUI	
20	Chambre n°4	1er	OUI	
21	Salle de Bain	1er	OUI	
22	Chambre n°5	1er	OUI	
23	Chambre n°6	1er	OUI	
24	Escalier n°2	2ème	OUI	
25	Dégagements n°5	2ème	OUI	
26	Grenier n°1	2ème	OUI	
27	Grenier n°2	2ème	OUI	
28	Débarras n°2	2ème	OUI	
29	Débarras n°3	2ème	OUI	
30	Chambre n°7	2ème	OUI	
31	Chambre n°8	2ème	OUI	
32	Grenier n°3	2ème	OUI	
33	Chambre n°9	2ème	OUI	
34	Escalier n°3	1er SS	OUI	
35	Cave n°1	1er SS	OUI	
36	Cave n°2	1er SS	OUI	
37	Cave n°3	1er SS	OUI	
38	Escalier n°4	1er SS	OUI	
39	Dégagements n°6	1er SS	OUI	
40	Atelier	1er SS	OUI	
41	Chaufferie	1er SS	OUI	
42	Local	1er SS	OUI	
43	Garage	1er SS	OUI	
44	Pigeonnier	RDJ	OUI	
45	Clappiers	RDJ	OUI	
46	Bûcher	RDJ	OUI	
47	Cidrerie	RDJ	OUI	
48	Cellier	RDJ	OUI	
49	Débarras n°4	RDJ	OUI	
50	Débarras n°5	RDJ	OUI	
51	Abris jardin (tennis)	RDJ	OUI	

DESCRIPTION DES REVÈTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
2	Salle de billard	RDC	Cloisons	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
3	Salon	RDC	Soubassement	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
4	Salle à Manger	RDC	Soubassement	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
51	Abris jardin (tennis)	RDJ	Toiture	Plafond	Ardoises Fibro	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Cloisons

Emplacement



Nom du client [REDACTED]	Numéro de dossier [REDACTED] 23452 21.06.24	Pièce ou local RDC - Salle de billard
Matériau Amiante ciment	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur BUREAU Damien
Localisation Cloisons - Toutes zones		
Résultat amiante Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation Evaluation périodique		

ELEMENT : Soubassement

Emplacement



Nom du client [REDACTED]	Numéro de dossier [REDACTED] 23452 21.06.24	Pièce ou local RDC - Salon
Matériau Amiante ciment	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur BUREAU Damien
Localisation Soubassement - Toutes zones		
Résultat amiante Présence d'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation Evaluation périodique		

ELEMENT : Soubassement

Emplacement



Nom du client

Numéro de dossier

Pièce ou local

[REDACTED]

[REDACTED] 23452 21.06.24

RDC - Salle à Manger

Matériau

Date de prélèvement

Nom de l'opérateur

Amiante ciment

BUREAU Damien

Localisation

Soubassement - Toutes zones

Résultat amiante

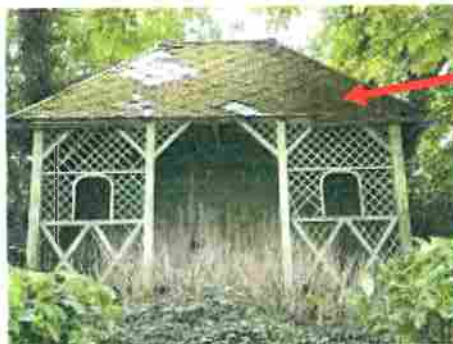
Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Toiture

Emplacement



Nom du client

Numéro de dossier

Pièce ou local

[REDACTED]

[REDACTED] 23452 21.06.24

RDJ - Abris jardin (tennis)

Matériau

Date de prélèvement

Nom de l'opérateur

Ardoises Fibro

BUREAU Damien

Localisation

Toiture - Plafond

Résultat amiante

Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	[REDACTED] 23452 21.06.24			Adresse de l'immeuble :	8 rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC



PLANCHE DE REPERAGE USUEL

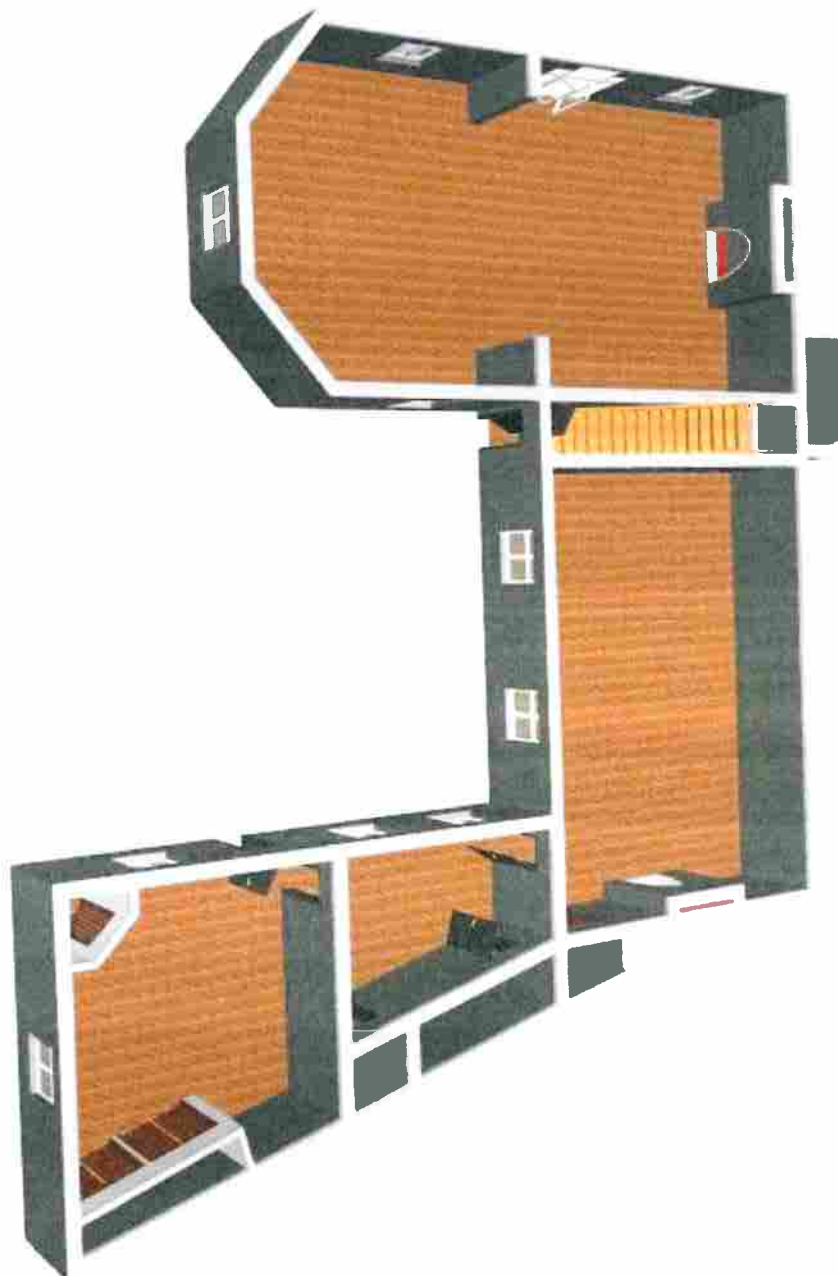
N° dossier : [REDACTED] 23452 21.06.24

Adresse de l'immeuble : 8 rue Valère Bouchain
02600 DAMPLEUX

N° planche : 2/4 | Version : 0 | Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau : Croquis N°2



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 8 rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX
N° dossier :	BOUCHAIN 23452 21.06.24			
N° planche :	3/4	Version :	0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°3

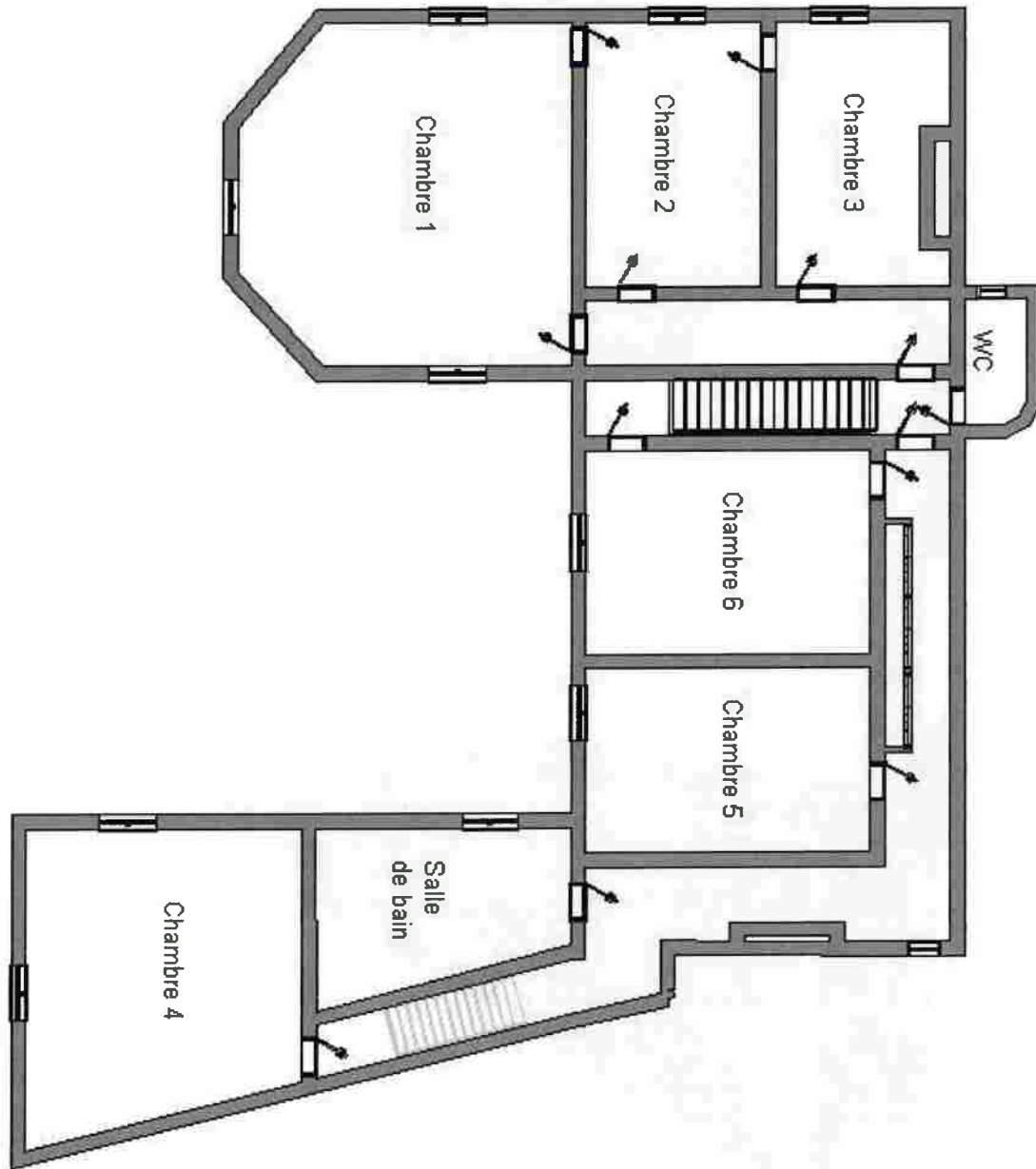
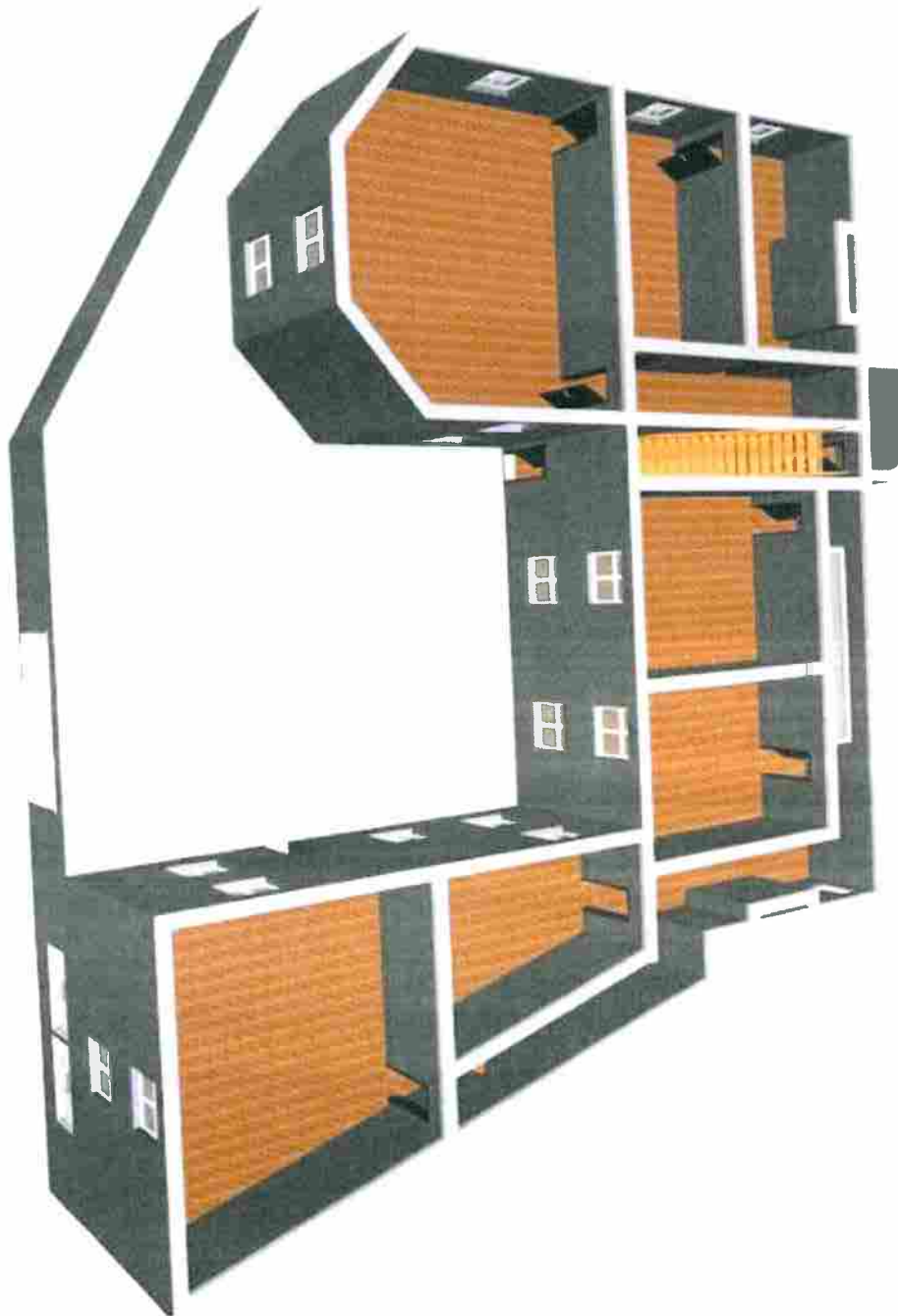


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier : [REDACTED] 3452 21.06.24		Adresse de l'immeuble : 8 rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX	
N° planche : 4/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°4	



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	[REDACTED] 23452 21.06.24 A
Date de l'évaluation	21/06/2024
Bâtiment	Maison individuelle 8 rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle de billard
Elément	Cloisons
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Salle de billard
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	██████████ 23452 21.06.24 A
Date de l'évaluation	21/06/2024
Bâtiment	Maison individuelle 8 rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salon
Elément	Soubassement
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Salon
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1 AC2
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>		AC1
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	[REDACTED] 23452 21.06.24 A
Date de l'évaluation	21/06/2024
Bâtiment	Maison individuelle 8 rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle à Manger
Elément	Soubassement
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Salle à Manger
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1 AC2
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>		AC1
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	██████████ 23452 21.06.24 A
Date de l'évaluation	21/06/2024
Bâtiment	Maison individuelle 8 rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Abris jardin (tennis)
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Ardoises Fibro
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abris jardin (tennis)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C0945

Monsieur Damien BUREAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/06/2024 au 10/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 16/10/2022 au 15/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 31/07/2022 au 30/07/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 16/10/2022 au 15/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 11/11/2022 au 09/06/2024	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 11 juin 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Audrey MARTINS

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

FD9 Certification de compétence version N 010130

QUALIXPERT
LCC QUALIXPERT
2 Boulevard Jeanne d'Arc - 02200 SOISSONS
Téléphone : 03.23.96.21.49 - E-mail : contact@dbexpertise.fr
RCS 49264128700031 - APE 7120 B
www.dbexpertise.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

8 rue Valère Bouchain
02600 DAMPLEUX

D Propriétaire

Nom : Indivision [REDACTED]
Adresse : 8 Rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX

E Commanditaire de la mission

Nom : Indivision [REDACTED] Adresse : 8 Rue Valère Bouchain
Qualité : 02600 DAMPLEUX

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide : 109 cd
Modèle de l'appareil : XLP 300 Date du dernier chargement de la source : 01/03/2024
N° de série : 12782NR8232 Activité de la source à cette date : 370 mbq 10 mCi

G Dates et validité du constat

N° Constat : [REDACTED] 23452 21.06.24 P Date du rapport : 26/08/2024
Date du constat : 21/06/2024 Date limite de validité : 25/08/2025

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

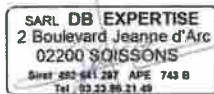
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
268	1	0,37 %	227	84,70 %	0	0,00 %	40	14,93 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : DB EXPERTISE
Nom du responsable : BUREAU Damien
Nom du diagnostiqueur : BUREAU Damien
Organisme d'assurance : ALLIANZ IARD
Police : 55681420

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES6

COMMENTAIRES20

LES SITUATIONS DE RISQUE20

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	21
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES21

ANNEXES22

NOTICE D'INFORMATION	22
----------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **BUREAU Damien**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES**
Numéro de Certification de qualification : **C0945**
Date d'obtention : **31/07/2022**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T020291**
Nom du titulaire : **DB EXPERTISE**
Date d'autorisation : **26/12/2018**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BUREAU Damien**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON**
N° NIST de l'étalon : **SRM 2571**
Concentration : **3,58 mg/cm²**
Incertitude : **0,39 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	24/04/2018	1,04
En fin du CREP	522	24/04/2018	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**
Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1900**
Nombre de bâtiments :
Nombre de cages d'escalier :
Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **8 rue Valère Bouchain**
02600 DAMPLEUX
Type : **Maison individuelle**
Nombre de Pièces :
Référence Cadastre : **A 5 - A 106 - A 396**
Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage :
Situation sur palier :
Destination du bâtiment :

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Salle de billard	RDC
3	Salon	RDC
4	Salle à Manger	RDC
5	Dégagements n°1	RDC
6	WC n°1	RDC
7	Arrière cuisine	RDC
8	Débarras n°1	RDC
9	Cuisine	RDC
10	Escalier n°1	1er
11	Dégagements n°2	1er
12	Couloir n°1	1er
13	Dégagements n°3	1er
14	Chambre n°1	1er
15	Chambre n°2	1er
16	Chambre n°3	1er
17	WC n°2	1er
18	Couloir n°2	1er
19	Dégagements n°4	1er
20	Chambre n°4	1er
21	Salle de Bain	1er
22	Chambre n°5	1er
23	Chambre n°6	1er
24	Chambre n°9	2ème
25	Abris jardin (tennis)	RDJ

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
12	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,13	0		
13						MD		0,4			
14	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0		
15						MD		0,1			
16	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,09	0		
17						MD		0,11			
18	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,06	0		
19						MD		0,27			
26	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,08	0		
27						MD		0,35			
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
3						MD		0,07			
22	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,6	2	
23						MD	EU	Usure	6,4		
24	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,1	0		
25						MD		0,36			
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,17	0		
5						MD		0,07			
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,49	0		
7						MD		0,22			
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,49	0		
9						MD		0,25			
20	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,09	0		
21						MD		0,24			
10	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,06	0		
11						MD		0,44			
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de billard (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
28	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	11,3	2	
29						MD	EU	Usure	7,9		
30	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,22	0	
31						MD			0,07		
32	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
33						MD			0,23		
34	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
35						MD			0,38		
54	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,9	2	
55						MD	EU	Usure	10,2		
36	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C			0,06	0	
37						MD			0,1		
38	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
39						MD			0,07		
40	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	7,3	2	
41						MD	EU	Usure	6,8		
42	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,08	0	
43						MD			0,08		
44	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
45						MD			0,09		
46	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,16	0	
47						MD			0,36		
48	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
49						MD			0,08		
50	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
51						MD			0,07		
52	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,1	0	
53						MD			0,24		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
66	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,3	2	
67						MD	EU	Usure	8,4		
68	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
69						MD			0,09		
70	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
71						MD			0,09		
72	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,07	0	
73						MD			0,27		
82	A	Fenêtre n°2	Dormant et	Bois	Peinture	C	EU	Usure	7,6	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
83		ouvrant extérieurs			MD	EU	Usure	5,8			
84	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	7,4	2	
85						MD	EU	Usure	6,9		
80	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,25	0		
81						MD		0,13			
56	A	Mur		Plâtre	Tissu	C		0,09	0		
57						MD		0,1			
76	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0		
77						MD		0,19			
78	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,09	0		
79						MD		0,06			
58	B	Mur		Plâtre	Tissu	C		0,26	0		
59						MD		0,15			
60	C	Mur		Plâtre	Tissu	C		0,03	0		
61						MD		0,24			
62	D	Mur		Plâtre	Tissu	C		0,1	0		
63						MD		0,06			
74	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,16	0		
75						MD		0,15			
64	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,11	0		
65						MD		0,08			
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Salle à Manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
96	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1,6	2	
97						MD	EU	Usure	9,3		
98	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0		
99						MD		0,08			
100	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
101						MD		0,11			
102	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,36	0		
103						MD		0,31			
112	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	10,5	2	
113						MD	EU	Usure	9,4		
110	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,08	0		
111						MD		0,49			
86	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
87						MD		0,08			
106	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,6	2	
107						MD	EU	Usure	9,5		
108	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,07	0		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
109					MD			0,1		
88	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
89					MD			0,43		
90	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,42	0	
91					MD			0,26		
92	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
93					MD			0,13		
104	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
105					MD			0,12		
94	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,49	0	
95					MD			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagements n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
125						MD				
126	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,47	0	
127						MD				
128	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,12	0	
129						MD				
130	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
131						MD				
138	A	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,3	0	
139					MD			0,2		
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
115					MD			0,32		
134	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,35	0	
135						MD				
136	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,11	0	
137						MD				
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
117					MD			0,07		
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
119					MD			0,42		
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
121					MD			0,08		
132	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
133					MD			0,09		
122	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,47	0	
123					MD			0,22		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
141						MD	0,07			
142	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0	
143						MD	0,08			
144	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,11	0	
145						MD	0,3			
146	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,4	0	
147						MD	0,2			
148	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,41	0	
149						MD	0,09			
150	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,6	2
151						MD	EU	Usure	4,9	
152	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,08	0	
153						MD	0,09			
154	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0	
155						MD	0,41			
156	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,47	0	
157						MD	0,09			
158	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,06	0	
159						MD	0,08			
160	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,06	0	
161						MD	0,09			
162	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,06	0	
163						MD	0,07			
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Arrière cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,19	0	
165						MD	0,08			
166	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,03	0	
167						MD	0,09			
168	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,02	0	
169						MD	0,1			
170	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,15	0	
171						MD	0,1			
172	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,37	0	
173						MD	0,09			
174	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,29	0	
175						MD	0,33			
176	A	Porte n°1	Dormant et	Bois	Peinture	C		0,07	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
177		ouvrant intérieurs			MD			0,06		
178	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,07	0	
179						MD		0,09		
180	B	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,24	0		
181					MD		0,35			
182	C	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
183					MD		0,28			
184	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
185					MD		0,32			
186	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
187					MD		0,26			
188	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,11	0		
189					MD		0,06			
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Débarras n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
190	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,38	0	
191						MD		0,07		
192	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0	
193						MD		0,3		
194	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
195						MD		0,45		
196	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,08	0	
197						MD		0,08		
198	A	Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,43	0		
199					MD		0,44			
200	A	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
201					MD		0,15			
202	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,29	0	
203						MD		0,49		
204	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,06	0	
205						MD		0,06		
206	B	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,45	0		
207					MD		0,11			
208	C	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
209					MD		0,44			
210	D	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,09	0		
211					MD		0,42			
212	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
213					MD		0,08			
214	Toutes	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,44	0		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
215	zones				MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
216	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0	
217						MD		0,23		
218	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,19	0	
219						MD		0,1		
220	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
221						MD		0,09		
222	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
223						MD		0,48		
224	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,06	0	
225						MD		0,07		
226	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,11	0	
227						MD		0,08		
228	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0	
229						MD		0,09		
230	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,07	0	
231						MD		0,1		
232	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,07	0	
233						MD		0,18		
234	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,15	0	
235						MD		0,1		
236	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,07	0	
237						MD		0,27		
238	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,23	0	
239						MD		0,38		
240	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,1	0	
241						MD		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
242	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
243						MD		0,07		
244	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
245						MD		0,11		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
246	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,38	0		
247						MD		0,2			
248	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0		
249						MD		0,2			
250	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,35	0		
251						MD		0,48			
252	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,06	0		
253						MD		0,07			
254	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,5	0		
255						MD		0,1			
256	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,3	0		
257						MD		0,09			
258	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	Usure	12,3	2	
259	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
260						MD		0,47			
261	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	Usure	9,4	2	
262	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
263						MD		0,38			
265	Toutes zones	Contre-marches		Bois		C	EU	Usure	8,3	2	
264	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU	Usure	6,7	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			14		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagements n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
266	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
267						MD		0,08			
268	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0		
269						MD		0,1			
270	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,09	0		
271						MD		0,03			
272	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
273						MD		0,35			
274	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
275						MD		0,09			
276	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,01	0		
277						MD		0,09			
278	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
279						MD		0,18			
280	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,09	0		
281						MD		0,3			
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Couloir n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
282	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
283						MD		0,07		
284	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,23	0	
285						MD		0,09		
286	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,23	0	
287						MD		0,08		
288	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,06	0	
289						MD		0,16		
290	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,36	0	
291						MD		0,08		
292	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0	
293						MD		0,27		
294	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	6,4	2
295						MD	EU	Usure	3,9	
296	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,09	0	
297						MD		0,26		
298	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	Usure	4,6	2
299	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,32	0	
300						MD		0,09		
301	D	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	Usure	8,7	2
302	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
303						MD		0,06		
304	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU	Usure	9,5	2
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
305	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	9,3	2
306						MD	EU	Usure	8,1	
307	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
308						MD		0,1		
309	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
310						MD		0,1		
311	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,18	0	
312						MD		0,36		
330	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,6	2
331						MD	EU	Usure	7,6	
332	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	12,4	2
333						MD	EU	Usure	7,8	
313	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,07	0	
314						MD		0,06		

23452 21.06.24 P

SNC DB EXPERTISE

2 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS

 Téléphone : 03.23.96.21.49 – E-mail : contact@dbexpertise.fr

RCS 49264128700031 – APE 7120 B

www.dbexpertise.fr

14/22

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
315	A	Mur	Plâtre	Tissu	C			0,06	0		
316					MD			0,06			
317	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,3	2	
318						MD	EU	Usure	8,4		
319	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,48	0	
320						MD			0,08		
321	B	Mur	Plâtre	Tissu	C			0,07	0		
322					MD			0,32			
323	C	Mur	Plâtre	Tissu	C			0,09	0		
324					MD			0,01			
325	D	Mur	Plâtre	Tissu	C			0,11	0		
326					MD			0,38			
327	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,24	0		
328					MD			0,09			
329	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,2	2		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
334	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,6	2	
335						MD	EU	Usure	8,5		
336	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,16	0	
337						MD			0,42		
338	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
339						MD			0,08		
340	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,06	0	
341						MD			0,08		
342	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	11,5	2	
343						MD	EU	Usure	2,7		
344	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,1	2	
345						MD	EU	Usure	5,3		
346	A	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,34	0		
347					MD			0,34			
348	A	Mur	Plâtre	Tissu	C			0,06	0		
349					MD			0,42			
350	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Microfissures	4,3	2	
351						MD	EU	Usure	7,6		
352	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,06	0	
353						MD			0,25		
354	B	Mur	Plâtre	Tissu	C			0,11	0		
355					MD			0,5			
356	C	Mur	Plâtre	Tissu	C			0,06	0		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
357					MD			0,15		
358	D	Mur	Plâtre	Tissu	C			0,06	0	
359					MD			0,09		
360	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,42	0	
361					MD			0,1		
362	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	10,4	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
363	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	7,6	2
364						MD	EU	Microfissures	5,1	
365	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,18	0	
366						MD				
367	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,16	0	
368						MD				
369	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,08	0	
370						MD				
371	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,5	2
372						MD	EU	Usure	8,2	
373	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3,8	2
374						MD	EU	Usure	9,4	
375	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,06	0	
376						MD				
377	A	Mur		Plâtre	Tissu	C		0,47	0	
378						MD				
379	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	24,6	2
380						MD	EU	Usure	12,8	
381	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,16	0	
382						MD				
383	B	Mur		Plâtre	Tissu	C		0,06	0	
384						MD				
385	C	Mur		Plâtre	Tissu	C		0,37	0	
386						MD				
387	D	Mur		Plâtre	Tissu	C		0,08	0	
388						MD				
389	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,36	0	
390						MD				
391	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	11,6	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
402	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,48	0		
403						MD		0,28			
404	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0		
405						MD		0,37			
406	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
407						MD		0,45			
408	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,28	0		
409						MD		0,25			
392	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,03	0		
393						MD		0,27			
412	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	11,6	2	
413						MD	EU	Microfissures	3,9		
414	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,22	0		
415						MD		0,11			
394	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
395						MD		0,14			
396	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
397						MD		0,23			
398	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,09	0		
399						MD		0,09			
410	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
411						MD		0,1			
400	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,09	0		
401						MD		0,08			
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Couloir n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
425	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,44	0	
426						MD		0,43		
427	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,48	0	
428						MD		0,11		
429	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
430						MD		0,1		
431	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,08	0	
432						MD		0,03		
439	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,06	0	
440						MD		0,09		
416	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
417						MD		0,08		
441	A	Placards			C	EU	Usure	5,3	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
435	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,9	2	
436						MD	EU	Usure	3,7		
437	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,09	0	
438						MD			0,44		
418	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	Usure	4,1	2	
419	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
420						MD			0,07		
421	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
422						MD			0,11		
433	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
434						MD			0,47		
423	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,13	0	
424						MD			0,23		
Nombre total d'unités de diagnostic			14		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagements n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
442	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,33	0	
443						MD			0,1		
444	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,11	0	
445						MD			0,18		
446	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,42	0	
447						MD			0,1		
448	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,01	0	
449						MD			0,48		
450	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C			0,15	0	
451						MD			0,44		
452	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
453						MD			0,07		
454	A	Placards				C	EU	Microfissures	7,2	2	
455	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,4	0	
456						MD			0,23		
457	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
458						MD			0,38		
459	B	Mur		Plâtre	Peinture	C	EU	Microfissures	8,6	2	
460	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
461						MD			0,09		
462	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
463						MD			0,07		
464	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
465						MD			0,06		
466	Toutes	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,09	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
467	zones				MD			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°4 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
468	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,06	0	
469						MD		0,08		
470	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
471						MD		0,26		
472	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,21	0	
473						MD		0,06		
474	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
475						MD		0,09		
476	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,42	0	
477						MD		0,08		
478	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,43	0	
479						MD		0,39		
480	A	Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,07	0		
481					MD		0,06			
482	A	Mur	Plâtre	Tissu	C		0,06	0		
483					MD		0,21			
484	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,23	0	
485						MD		0,11		
486	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,29	0	
487						MD		0,06		
488	B	Mur	Plâtre	Tissu	C		0,08	0		
489					MD		0,09			
490	C	Mur	Plâtre	Tissu	C		0,06	0		
491					MD		0,06			
492	D	Mur	Plâtre	Tissu	C		0,16	0		
493					MD		0,08			
494	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
495					MD		0,03			
496	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,49	0		
497					MD		0,11			
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de Bain (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
506	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,28	0	
507						MD	0,07			
508	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,35	0	
509						MD	0,47			
510	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,07	0	
511						MD	0,33			
512	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,09	0	
513						MD	0,06			
520	A	Garde-corps		Métal	Peinture	C		0,09	0	
521						MD	0,08			
498	A	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C		0,07	0	
499						MD	0,28			
516	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,29	0	
517						MD	0,09			
518	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,39	0	
519						MD	0,27			
500	B	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C		0,1	0	
501						MD	0,11			
502	C	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C		0,08	0	
503						MD	0,08			
504	D	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C		0,24	0	
505						MD	0,09			
514	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
515						MD	0,11			
	Toutes zones	Pjlnthes		Béton	Carrelage					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2402E2944210B
établi le : 26/08/2024
valable jusqu'au : 25/08/2034

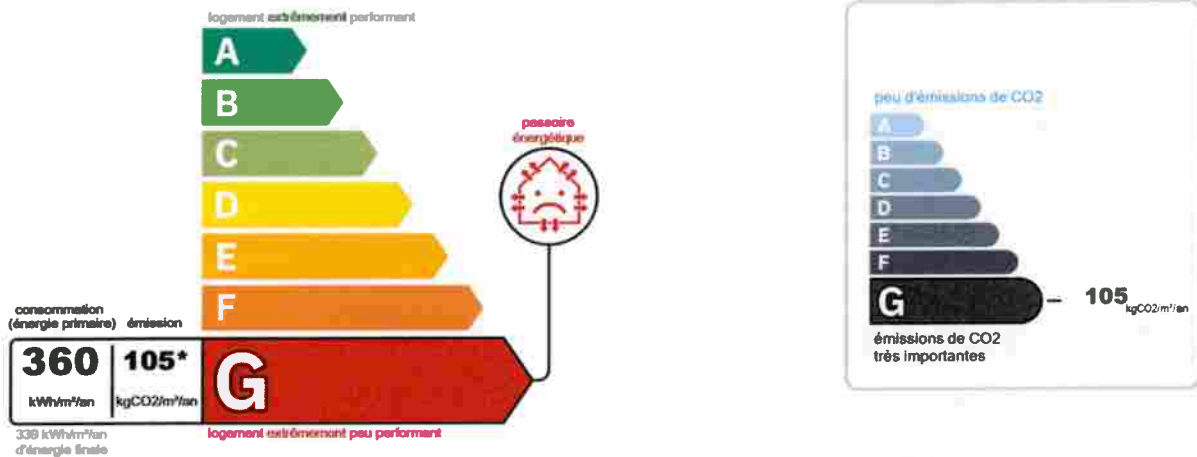
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 8 rue Valère Bouchain, 02600 DAMPLEUX
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1900
surface de référence : 276 m²
propriétaire : [REDACTÉ]
adresse : 8 Rue Valère Bouchain, 02600 DAMPLEUX

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 29179 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 151185 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 12 097 € et 16 367 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

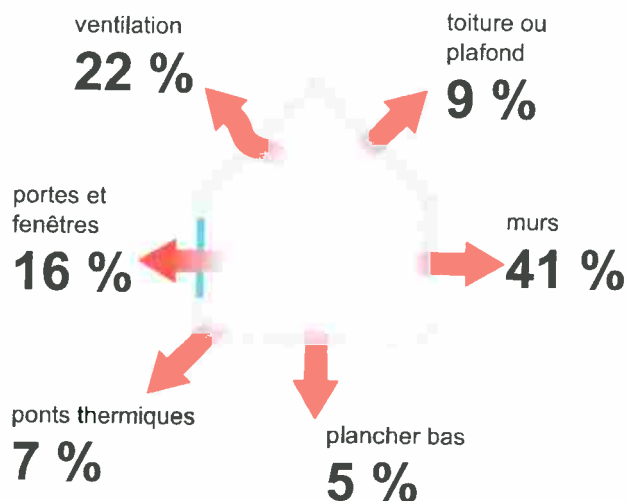
Informations diagnostiqueur

DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
diagnostiqueur :
Damien BUREAU

tel : 03.23.96.21.49
email : contact@dbexpertise.fr
n° de certification : C0945
organisme de certification : QualiXpert

SARL DB EXPERTISE
2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS
Siret 898 261 202 APE 743 B
Tel : 03 23 96 21 49

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



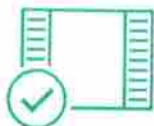
Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

Production d'énergies renouvelables







Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- | | | | |
|--|-----------------------------|--|-----------------------------------|
| | panneaux thermiques | | panneaux solaires photovoltaïques |
| | pompe à chaleur | | géothermie |
| | chauffe eau thermodynamique | | système de chauffage au bois |
| | réseau de chaleur vertueux | | |

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	89143 (89143 éf)	Entre 11 230€ et 15 194€	 91%
 eau chaude sanitaire	 électrique	7407 (3220 éf)	Entre 614€ et 830€	 6%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	1 200 (522 éf)	Entre 99€ et 135€	 1%
 auxiliaires	 électrique	1 858 (808 éf)	Entre 154€ et 208€	 2%
énergie totale pour les usages recensés		99 607 kWh (93 693 kWh é.f.)	Entre 12 097€ et 16 367€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 184,52l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,2% sur votre facture **soit -2805 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 184,52l /jour****d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

76l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture **soit -202 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :





france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement







	description	isolation
 murs	Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher Voutains en brique ou moellons donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière classique Fioul, installation en 1988, individuel sur Radiateur ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 1995, individuel, production par accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière classique : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle). Utiliser un programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .
 circuit de distribution	Vérifier périodiquement l'étanchéité des joints de l'échangeur par un professionnel. Lutter contre le tartre et la corrosion. Il est conseillé de régler l'échangeur de manière à délivrer en permanence une eau à une température supérieure à 50°C en tout point du réseau de distribution. Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenetre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 vitrages	Garder en tête que les protecti ons solaires seront beaucoup plus efficaces à l'extérieur (volets) qu'à l'intérieur (stores) pour limiter les surchauffes en été. Ne pas obstruer les orifices de ventilation présents sur les fenêtres pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité).
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Si une régulation terminale est présente (convecteurs électriques, robinets thermostatiques), adapter les besoins de chauffage à chaque pièce.



chaudière

Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée .

Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes.

Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage .

Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).



ventilation

Ne jamais boucher les entrées d'air

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 3 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 3). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 13286 à 43067 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
^ toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9800 à 16000 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

**chauffage**

PAC Air Eau (individuelle) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau

SCOP=4.6

**ventilation**

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

Commentaire:

Travaux à envisager:

Les conseils pour ne pas se tromper :

Réaliser une étude thermique avec un bureau d'études INDÉPENDANT pour valider la puissance de la machine.

Renforcer au maximum l'isolation de la maison (isolation combles et murs, vitrages).

Privilégier les installateurs qui installent systématiquement des compteurs d'énergie sur les systèmes de pompes à chaleur.

Privilégier des installateurs qui travaillent à proximité du projet.

Chercher à baisser au maximum la température d'eau de l'émetteur du système de chauffage : cela améliore les performances et la durée de vie du système.

Éviter les émetteurs à inertie dans les maisons types BBC.

Mise en garde sur les rendements des PAC:

Dans la pratique, les pompes à chaleur une fois installées ont des rendements qui peuvent être complètement différents, et cela en fonction de plusieurs paramètres :

La température de l'air (pour une aérothermie) : plus la PAC récupère de l'air froid, plus le COP diminue.

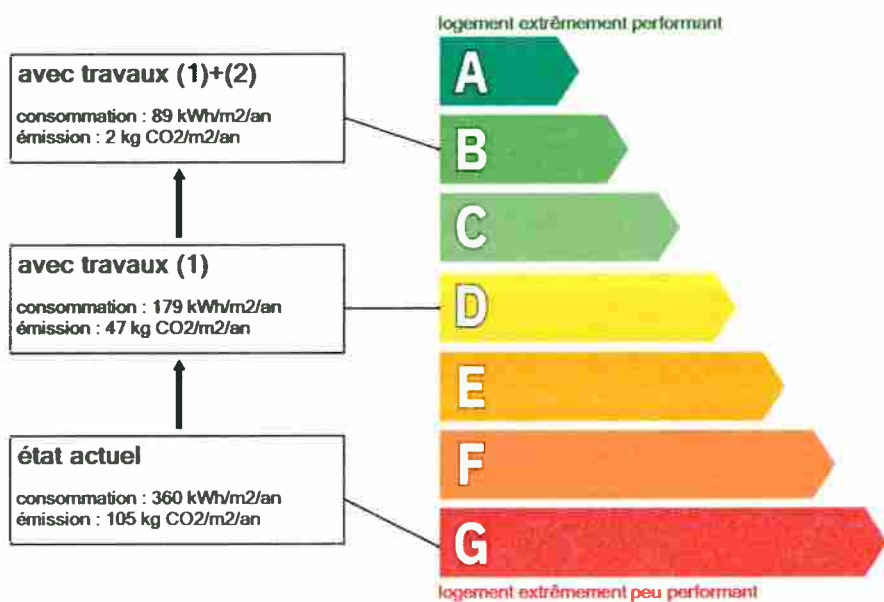
La température de l'eau chauffée : plus la PAC chauffe l'eau à haute température, plus le COP diminue. Attention donc aux machines qui font de la haute température. Il faut absolument regarder les COP non pas à 35°C, mais à 65°C.

Les cycles courts : une machine trop puissante qui s'arrête et se remet en route trop souvent aura des COP et une durée de vie amoindris. Ce n'est pas le cas en chambre d'essai car les PAC sont testées sur un cycle sans interruption pendant 2 heures.

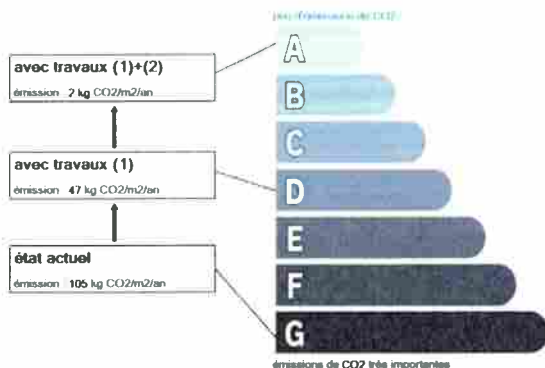
Les débits d'eau : si les liaisons hydrauliques n'assurent pas les débits d'eau nécessaires, la PAC voit ses rendements diminuer. Il faut donc privilégier des grosses sections de tuyaux, avec le moins de coude possible. En rénovation, veillez aussi à exiger un nettoyage des circuits de vos radiateurs, car toutes les boues accumulées dans les radiateurs ralentissent l'eau et n'assurent pas les débits d'eau suffisants pour avoir les COP théoriques.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2402E2944210B**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **A 5 - A 106 - A 396-**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21/06/2024**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations. La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.










Les coûts des énergies sont indexés au 1 Janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		02 - Aisne
Altitude	 donnée en ligne	159
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	276
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,86

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur Nord	Surface	 observée ou mesurée 98,21 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Oui
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
Mur Sud	Surface	 observée ou mesurée 83,58 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée	111,22 m ²
Mur Est	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur Ouest	Surface	observée ou mesurée	88,9 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Plafond	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée	121,88 m ²
	Type	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
Plancher	Surface Aiu	observée ou mesurée	121,88 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	172,33 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	✗ valeur par défaut	Non
	Surface	observée ou mesurée	119,14 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Fenêtres cuisine et arriere cuisine	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	observée ou mesurée	119,14 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	119,14 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	8,73 m ²
Fenêtres cuisine et arriere cuisine	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennés avec ajours fixes	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre salon	Surface de baies	observée ou mesurée	2,42 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
		Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
		Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
		Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
		Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
		Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest	
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints		observée ou mesurée	Non	
Fenêtre salle de billard		Surface de baies	observée ou mesurée	2,22 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
		Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre salon	Surface de baies	observée ou mesurée	2,42 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
		Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,42 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,26 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0,48 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Simple vitrage vertical

Fenêtre cuisine

Fenêtre wc

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non
Fenêtres chambres 1,2 et 3	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	6,9 m ²
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non	
Fenêtre chambre 1	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2,3 m ²
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non	
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2,3 m ²	
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtres chambres 5 et 6	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	4,83 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud	
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
Surface de baies	observée ou mesurée	3,16 m ²	
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
Porte entrée	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois


Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
Surface	observée ou mesurée	2,82 m ²
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
Surface	observée ou mesurée	3,12 m ²
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	17,17 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	16,17 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	20,27 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	18,07 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,72 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,72 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,72 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,72 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,72 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,72 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,72 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	16,72 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,44 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non






























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Linéaire Fenêtre salle de billard Mur Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre salon Mur Sud	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre salon Mur Est	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre cuisine Mur Sud	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre wc Mur Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtres chambres 1,2 et 3 Mur Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	18,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre chambre 1 Mur Sud	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre chambre 1 Mur Est	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtres chambres 5 et 6 Mur Sud	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte fenêtre salle de billard Mur Ouest	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte entrée Mur Sud	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,64 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Portes arriere cuisine et cuisine Mur Ouest	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière classique
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	276 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1988
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,46 kW
	Pn	 document fourni	46 kW
	Rpn	 valeur par défaut	87,33 %
	Rpint	 valeur par défaut	84,99 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	276 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
Chaudière classique	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 observée ou mesurée	1995
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 document fourni	1900
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Département : **AISNE**

Commune : **DAMPLEUX (02600)**

Adresse : **8 rue Valère Bouchain**

Lieu-dit / immeuble :

Date de construction : **1900**

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Réf. Cadastre : **A 5 - A 106 - A 396**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Rapport n° [REDACTED] **23452 21.06.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : [REDACTED]

Tél. : Email :

Adresse : **8 Rue Valère Bouchain 02600 DAMPLEUX**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **BUREAU**

Prénom : **Damien**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **DB EXPERTISE**

Adresse : **2 Boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS**

N° Siret : **49264128700031**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**

N° de police : **55681420** date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2023 , jusqu'au 19/11/2030

N° de certification : **C0945**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.


5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES





Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.



Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	
B.3.3.4 d)	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.	



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.8 a)	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte métallique comportant des CONDUCTEURS et/ou de l'APPAREILLAGE fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.


N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	

Etat de l'installation intérieure d'électricité


4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

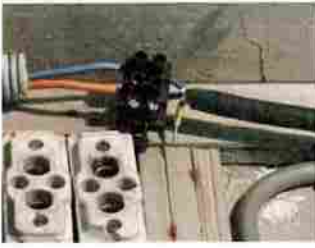
N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **21/06/2024**
Date de fin de validité : **25/08/2027**
Etat rédigé à **SOISSONS** Le **26/08/2024**
Nom : **BUREAU** Prénom : **Damien**

